



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09

site internet : <https://snudifo69.com/> e-mail : fo.snudi69@gmail.com

Lyon, le 11 décembre 2023

A l'attention de Monsieur l'inspecteur d'académie

Objet : circulaire départementale sur les temps partiels

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO a pris connaissance de la circulaire départementale sur les temps partiels et souhaite vous faire parvenir ses demandes et remarques.

Tout d'abord, vous indiquez qu'« aucune demande de temps partiel sur autorisation ne sera prise en compte, aucune modification de quotité ou demande de retour à temps complet ne sera examinée au-delà du 26 janvier. »

Cette assertion est contradictoire aux textes règlementaires. L'article R911-5 du Code de l'Education stipule en effet que : « Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre. La demande des intéressés doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave. »

Nous vous demandons donc de publier un rectificatif indiquant que, conformément à la réglementation, les demandes de temps partiel pourront être effectuées jusqu'au 31 mars.

Nous constatons que les demandes de temps partiel sur autorisation sont toujours limitées aux personnels ayant des enfants de moins de 11 ans, ayant des situations médicales et/ou sociales particulières, créant ou reprenant une entreprise.

Le SNUDI-FO a toujours revendiqué que la totalité des demandes d'exercer à temps partiel soient satisfaites et maintient cette exigence. En tout état de cause, le SNUDI-FO vous demande que toutes les demandes soient traitées avec bienveillance. Nous vous demandons en particulier que toutes les demandes de temps partiels effectuées dans le cadre de la retraite progressive soit accordées.

Concernant les demandes de temps partiel à 80%, la circulaire précise que cette modalité ne sera pas systématiquement accordée. Or, cette quotité est privilégiée par nombre de nos collègues. Même si nous pouvons comprendre que sa mise en œuvre soit plus complexe que celle de quotités à 50% ou à 75%, nous vous demandons que toutes les demandes de temps partiel à 80% soient satisfaites.

Une nouveauté dans la circulaire concerne le temps partiel annualisé. La circulaire indique : « A compter de la prochaine rentrée scolaire, cette modalité de temps partiel ne pourra être accordée que si deux enseignants souhaitant exercer à mi-temps annualisé s'entendent en amont pour compléter leurs services réciproques. Pour ce faire, chacun des enseignants concernés devra indiquer dans sa demande, l'identité de l'enseignant qui le complètera. »

Le SNUDI-FO est en désaccord avec ses modalités qui fait peser sur les enseignants la responsabilité de se trouver un binôme. Un enseignant ayant plus de connaissances qu'un autre sera donc favorisé. Nous ne pouvons accepter une telle inégalité de traitement.

Pour le SNUDI-FO, il appartient aux services (dont nous ne méconnaissons pas l'aggravation des conditions de travail dues au refus du ministère de créer les postes nécessaires) de coupler les enseignants ayant effectué une demande de temps partiel annualisé.

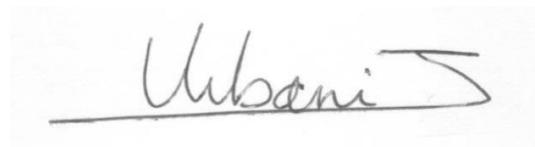
La circulaire indique un certain nombre de postes incompatibles avec le temps partiel, ou avec certaines quotités, alors qu'à plusieurs reprises le ministère a indiqué qu'il n'était pas règlementaire d'exclure a priori un poste du droit au temps partiel.

Même si nous actons positivement le fait que les coordonnateurs ULIS puissent à nouveau demander à exercer à temps partiel il est notamment inacceptable que certains postes (RASED, maîtres formateurs, poste fléchés langue vivante, certaines directions...) soient déclarés inconciliables avec le temps partiel ou que des postes (UPE2A...) soient limitées à certaines quotités.

Le SNUDI-FO demande donc qu'aucun poste ne soit déclaré incompatible avec le temps partiel ou avec certaines quotités.

Persuadés que nos remarques et nos demandes attireront toute votre attention, veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations distinguées.

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO

A handwritten signature in black ink, reading 'Urbani', with a horizontal line underneath it.